ART. 49 BIS N° **694**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 694

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 49 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 7:

« Sauf disposition contraire, les dispositions d'application du présent article sont prises par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel